

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Désignation des opérations envisagées	Bénéficiaire ayant demandé l'inscription	Parcelles concernées (Section et numéros)	Surfaces (en m²)
C1	Création d'une plate-mixte piétons-cycles (5 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A : N°s 18 et 21 Section B : N°s 10, 12, 13, 14 et 95	7 137
C2	Création d'une recycleterie ou d'un autre équipement public	Communauté de Communes Jalle Eau Bourde	Section A : N°1129	10 389
C3	Création d'une plate-mixte piétons-cycles (5 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A : N°s1127, 1128 et 1129 Section B : N°95	6 927
C4	Création d'une plate-mixte piétons-cycles (5,5 mètres de large)	Communauté de Communes Jalle Eau Bourde	Section B : N°s247, 300 et 305	2 726
C5	Préservation aménagement des berges de l'Eau Bourde	Communauté de Communes Jalle Eau Bourde	Section B : N°s204, 217, 219, 247, 300 et 305	27 403
C6	Création d'une voie car express (4 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section B : N°s188, 290, 292 et 304 Section A2 : N°s55, 126, 152	2 474
C7	Aménagement d'un carrefour chemin de Boticadège	Commune de Canéjan	Section A4 : N°62 Section A1 : N°s192, 219, 220 et 221	678
C8	Création d'une plate-mixte piétons-cycles (5,5 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A1 : N°s 18, 24, 26, 40, 41, 47, 52, 126, 173, 174, 182, 183, 184 et 204	385
C9	Emplacement réservé pour mixité sociale (60 % LLS)	Commune de Canéjan	Section AP : N°91	2 501
C10	Création d'une voie car express (5 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A5 : N°s Section AV : N°s100, 115 et 147	2 953
C11	Création d'une plate-cyclable (3 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A1 : N°s38, 44 et 45	897
C12	Création d'une plate-mixte piétons-cycles (2,5 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A1 : N°s 38, 44, 45 Section A2 : N°s1, 52, 92, 108, 113, 118, 136, 145, 157, 177, 244, 246, 248, 250 et 257	753
C13	Création d'une plate-mixte piétons-cycles (3 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A1 : N°s 19, 50 Section A2 : N°s3 et 37	2 066
C14	Aménagement vitrage pour création d'une voie car express (4 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A2 : N°37	220
C15	Création d'un cheminement doux (5 mètres de large)	Commune de Canéjan	Section A6 : N°108	87
C16	Aménagement d'un rond-point	Commune de Canéjan	Section A4 : N°114	186
C17	Aménagement de confortation de la sécurité routière	Commune de Canéjan	Section A2 : N°64 et 96	38

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Canéjan



5.2. Plan de zonage – Règlement graphique

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025



Zones du PLU

- A
- N
- Ne, Nh, Ni, Nm
- UA, UAa
- UB, UBa, UBb1, UBb2, UBc, UBh, UBms
- UC
- UE
- UAE, UAEd
- 1AUae

Surfaces en eau

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé au titre de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme
- Jardins familiaux et partagés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- ★ Elément de paysage, de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Protection des blockhaus au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

- Linéaires actifs protégés au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme

Informations surfaciques

- Périmètre du Droit de Prémption urbain au titre de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme

0 250 500 m

